

**DECISION N°D2026\_006**  
**Abrogation de la régie de recettes « Sports » - Régie n°71**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, tels que modifiés par le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU la délibération n° DCM2022\_007 approuvée par le conseil municipal le 12 février 2022 donnant délégation au maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté n° A2022\_505 en date du 12 octobre 2022 portant création de la régie de recettes n° 71 « Sports » du service des sports,

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 12 février 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'abroger la régie de recettes n° 71 « Sports » suite à la demande de clôture formulée par la direction de la ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° A2022\_505 portant création de la régie n° 71 « Sports » est abrogé et la régie est clôturée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Bondy et la Comptable publique assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 093-219300100-20260423-D2026\_006-AU

S<sup>2</sup>LO

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 23 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**DECISION N°D2026\_007**

**Abrogation de la régie d'avances et de recettes « Centre de vacances »  
– Régie n°1**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, tels que modifiés par le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU la délibération n° DCM2022\_007 approuvée par le conseil municipal le 12 février 2022 donnant délégation au maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté n° 2003-10 en date du 15 janvier 2003 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les centres de vacances – Régie n° 1,

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 16 février 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'abroger la régie mixte « Centre de vacances » – régie n° 1,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 2003-10 en date du 15 janvier 2003 est abrogé et la régie pour les centres de vacances est clôturée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Bondy et le Comptable public assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

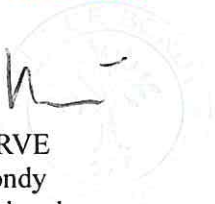

Publié le

ID : 093-219300100-20260423-D2026\_007-AU



Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **23 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**DECISION N°D2026\_008**

**Abrogation de la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil crèche « La Ronde des Enfants » – Régie n°59**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, tels que modifiés par le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU la délibération n° DCM2022\_007 approuvée par le conseil municipal le 12 février 2022 donnant délégation au maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté n° 2011-263 en date du 28 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service du Multi-accueil « La ronde des enfants » ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable public en date du 16 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'abroger la régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil « La ronde des enfants » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 2011-263 en date du 28 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service du Multi-accueil « La ronde des enfants » est abrogé et la régie est clôturée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Bondy et le Comptable public assignataire de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 093-219300100-20260423-D2026\_008-AU



Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **23 AVR. 2026**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S L H'.

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

